



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

de la commune de :

TACOIGNIÈRES

EXEMPLAIRE PUBLIC

POURQUOI UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ?

Un plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs.

Le plan communal de sauvegarde (PCS), en fonction des risques connus :

- détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- recense les moyens disponibles et définit leur mise en œuvre objectifs alerter, informer, protéger et soutenir la population au regard des risques connus.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGAL

La loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile donne une valeur juridique au PCS et l'impose au maire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuve (PPRN), ou celles comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Il résulte de l'article L.562-6 du code de l'environnement que les périmètres de risques institués en application de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme valent plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 stipule que le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours : il constitue un outil complémentaire au dispositif ORSEC pour aider le maire à apporter une réponse de proximité à tout évènement de sécurité civile.

Il ne concerne que les mesures de sauvegarde de la population, à l'exclusion de toute mission opérationnelle relevant du secours.

LE RÔLE DU MAIRE DANS LA GESTION DES CRISES

Selon l'article L 2212-1 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), les pouvoirs de police du maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution de secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature tels que les incendies, les inondations, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle en effet que la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon départemental.

Le DOS assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS) qui lui assure le commandement opérationnel des opérations de secours. Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.

Ainsi le maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours et les mesures de sauvegarde.

Le maire est juridiquement le responsable et est tenu régulièrement informé des actions effectuées par les services de secours.

Le préfet est DOS dans les cas suivants :

- Si l'évènement dépasse les capacités d'une commune
- Lorsque le maire fait appel au représentant de l'état
- Lorsque le maire s'abstient de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui, après une mise en demeure restée sans résultat
- Lorsque l'évènement concerne plusieurs communes
- Lors de la mise en œuvre du plan ORSEC (ORganisation des SECours)

Le préfet, DOS, s'appuie sur le COS pour la conduite des opérations de secours et sur le maire pour le volet « sauvegarde des populations ».

En effet, le maire assure toujours sur le territoire de sa commune, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation, ...) ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées,...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.

LE PCS EST ÉLABORÉ A L'INITIATIVE DU MAIRE :

A l'issue de son élaboration et lors de sa révision, le PCS fait l'objet d'un arrêté du maire ; il est transmis au préfet.

RÉVISION :

Le PCS est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel, il est révisé en cas d'évolution des risques ou si des modifications sont à apporter aux éléments obligatoires du PCS. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans. Le PCS est consultable en mairie.

RESPONSABILITÉ DU MAIRE :

La mise en œuvre du PCS relève de la responsabilité du maire. Activation du PCS Le PCS est activé par le maire ou par son représentant désigné dans le plan : 1er adjoint si absence du maire, adjoint d'astreinte, dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement, ou à la demande de l'autorité préfectorale. La mise en application du plan fait l'objet d'un arrêté municipal.

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Tacoignières est située dans l'aire rural de la région d'Île-de-France. Elle est accessible par les routes départementales 45 et 166 reliant la commune à Orgerus, Bazainville, Prunay-le-Temple et Orvilliers.

La commune est membre de la Communauté de Communes du Pays Houdanais regroupant 36 communes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines
Canton de Bonnières-sur-Seine

COMMUNE DE TACOIGNIÈRES

Arrêté 2025-AG-26



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de Tacoignières,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1992 portant délimitation du périmètre des zones à risque d'inondation des cours d'eau non domaniaux, pris en application de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, accident ferroviaire, accident sur gazoduc, accident sur aqueduc, accident de circulation routière, risque agricole – produit chimique, aléas climatiques ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur ou crise ;

Considérant la présentation de ce plan communal de sauvegarde à l'ensemble du conseil municipal lors de la séance du 12 décembre 2025 ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Tacoignières est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet des Yvelines.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Tacoignières, le 15 décembre 2025

Le Maire, Thierry LEVACHER



Mise à jour du PCS

SOMMAIRE

1 – Identification des risques sur la commune	page 08
1.1 – Liste des aléas	
1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux	
- Établissements sensibles	
- Populations nécessitant une attention particulière	
- Autres vulnérabilités	
2 – Organiser la réponse communale	page 10
2.1 – Modalités d'activation du PCS (schéma)	
2.2 – Organisation du dispositif communal (schéma)	
2.3 – Répartition des tâches de l'équipe municipale	
2.4 – Organisation de l'alerte	
- Liste des contacts pour la préfecture	
- Qui alerte : alerte générale – alerte spécifique	
2.5 - Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement	
3 - Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés	page 15
3.1 – Moyens humains	
3.2 – Moyens matériels	
4 - Annexes :	page 18
4.1 - Annuaire de crise	
4.2 - Fiches actions	
4.3 - Plans / cartographie	
4.4 – Modèles de documents	
4.5 - Exercice	

1 – Identification des risques sur la commune

1.1 – Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune

Aléas naturels :

- **Inondation** : arrêté préfectoral du 02 novembre 1992 portant délimitation du périmètre des zones à risque d'inondation des cours d'eau non-domaniaux valant PPRN

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 1

- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
78PREF19990255	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

- **Évènements climatiques** : tempête, canicule

Aléas technologiques :

- **risque ferroviaire** : gare Tacoignières/Richebourg
- **risque transport matière dangereuse** : pipeline de gaz
- **risque transport eau** : aqueduc
- **risque circulation routière** : commune traversée par les RD45 et RD166

1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux

- Nombre d'habitants de la commune : **1194 habitants**

Etablissements sensibles

Désignation	Nom responsable			Obs.
		Prof.	Dom.	
École les Hirondelles	Mme BONNEFOY			Directrice
Haras des Vignes	Mme VAUVRAY			Directrice
SICAE ELY	Astreinte			Directeur
Église				Diocèse

Population nécessitant une attention particulière

Personnes handicapées (malentendants, non-voyants, à mobilité réduite,...)

Nom	adresse			Personne à prévenir	Obs.
B	Données personnelles non communicables				

Personnes sous assistance médicale ou bénéficiaires de soins

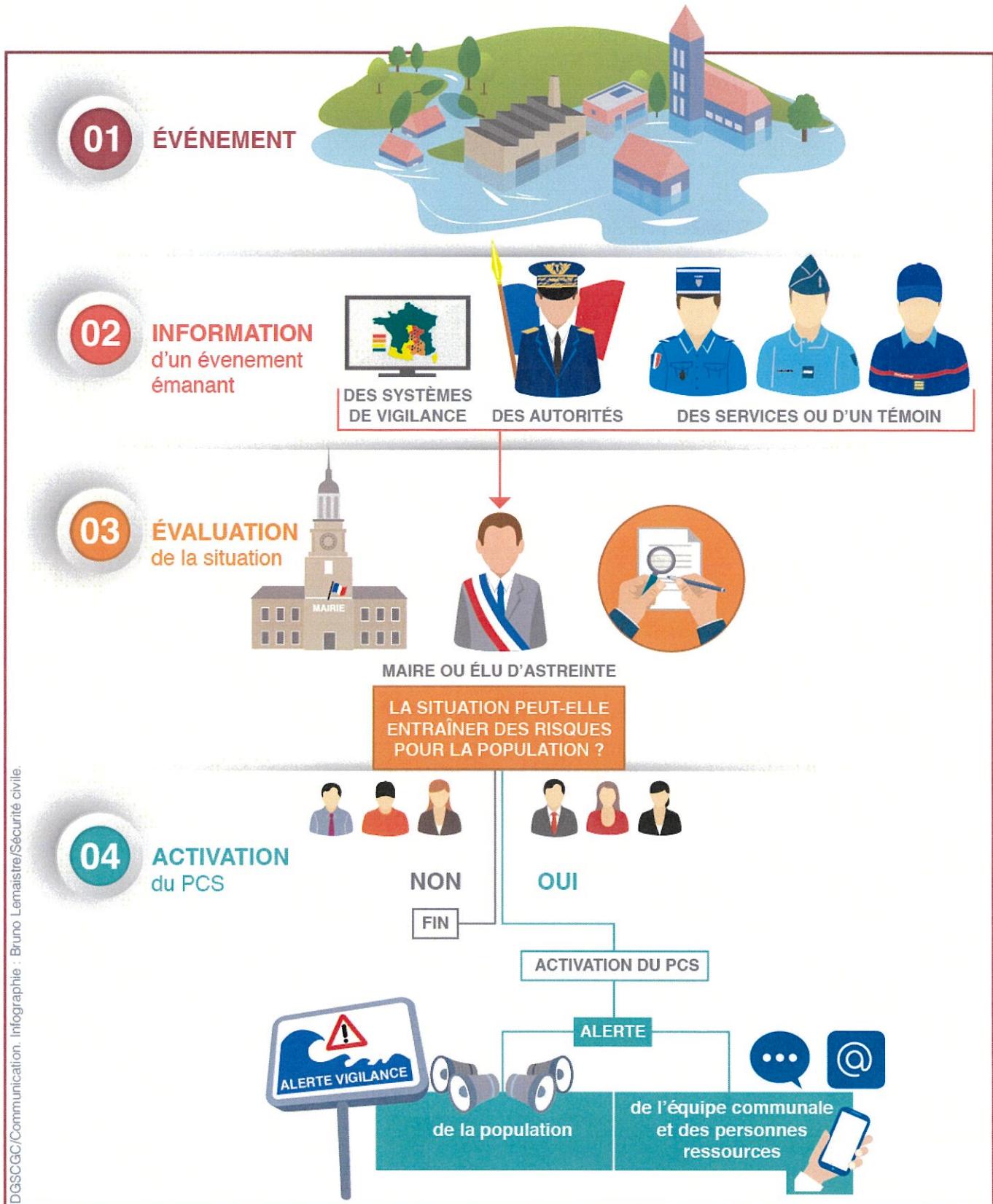
Nom	adresse			Personne à prévenir	Obs.
S	Données personnelles non communicables				
T					
Autres cas					
Nom	adresse			Personne à prévenir	Obs.
B	Données personnelles non communicables				
B					
B					
D					
F					
G					
G					
M					
R					
T					

Autres vulnérabilités

Désignation	adresse	Nom du responsable			Obs.
				@	

2 – Organiser la réponse communale

2.1 – Modalités d'activation du PCS



2.2 – Organisation du dispositif communal

Le maire : Directeur des Opérations de Secours

Monsieur Thierry LEVACHER

 : 01.34.87.22.24

 : _____

1^{er} adjoint : Monsieur Alain PIERRE

 : 01.34.87.22.24

 : _____



COORDINATION DES MOYENS ET DES ACTIONS

Titulaire : M. Christophe LECUIR

 : _____

Suppléant 1 : M. Dominique BUNLON

 : _____

Suppléant 2 : M. Patrick FAURE

 : _____

Localisation de la cellule de crise : Mairie – bureau du mairie (PCC*)

 : 01.34.87.22.24

Mail : contact@mairietacoignieres.fr

* Poste de Commandement Communal



Equipes terrain

Responsable **alerte** : Alain PIERRE

Suppléant alerte :

 : 01.34.87.22.24

 : _____

 : _____

 : _____

Responsable **soutien** : Christine CORDIEZ

Suppléant soutien :

 : 01.34.87.22.24

 : _____

 : _____

 : _____

Responsable **logistique** : Ludovic GASTINOIS

Suppléant logistique :

 : _____

 : _____

 : _____

 : _____

Responsable :

Suppléant :

 : _____

 : _____

 : _____

 : _____

2.3 – Répartition des missions de l'équipe municipale

Fiche Maire – Direction des Opérations de Secours

page 21

Fiche Coordinateur des moyens et des actions

page 21

Fiche Alerté de la population

page 21

Fiche Soutien des populations

page 22

Fiche Responsable logistique

page 22

Fiche secrétariat

page 22

2.4 – Organisation de l'alerte

Liste des contacts pour la préfecture

Nom – prénom du destinataire

Prof.	Dom.		@
1-Thierry LEVACHER			
01.34.87.22.24			
2-Alain PIERRE			
01.34.87.22.24			
3- Christine CORDIEZ			
01.34.87.22.24			

Qui alerte

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation. L'alerte peut concerner, selon le risque :

- **Toute la population** : tempête, canicule, nuage toxique, ...
- **Une partie de la population** : inondation, incendie, explosion, ...

Alerte générale

Moyens	Lieu	Obs.
Cloches	Église	Bouton situé à la sacristie
Véhicule avec haut-parleur	Local technique	Plan du circuit – page 25
Porte-à-porte		Plan du circuit – page 25
FR - ALERT		SIDPC

Alerte spécifique

Types de risque	Moyens	Obs.
Accident ferroviaire :	Personne relais : _____  :  : Véhicule avec haut-parleur _____ _____ _____	Liste des rues concernées Rue de la Gare
Accident gazoduc :	Sirène : Personne relais : _____  : 0800 00 11 12  : Véhicule avec haut-parleur _____ _____	Liste des rues concernées Rue de Tessé Grande Rue au niveau du PN 23
Evènement Aqueduc	Eau de Paris – Agence de Dreux _____  : 02 37 43 03 35  : _____	

2.5 – Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

- La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le **responsable soutien des populations** (fiche réflexe – annexe n°...)

Lieux d'accueil de la population

Type de bâtiment / adresse	Nom du responsable  / 	Surface ou capacité	Fonctions possibles			
			Accueil	Couchage	Restauration	Équipements
Foyer rural 44Ter Grande Rue	Thierry LEVACHER	511m ²	X	X	X	Sanitaires
Bâtiment socio-éducatif 44Ter Grande Rue	Thierry LEVACHER	258m ²	X	X		Sanitaires douches
École 8 rue du Lavoir	Mme BONNEFOY	456m ²		X		6 classes 2 dortoirs enfants sanitaires
Cantine 44Ter Grande Rue	Thierry LEVACHER	171m ²	X		X	Sanitaires douches

Matériels à prévoir

Désignation	Lieux de stockage	Personnes à contacter	Obs.
Lits + couvertures			SIDPC
Eau		Intermarché	
Tables et chaises	Foyer rural		
Matériel de chauffe / cuisson	Foyer rural / cantine		
Matériel de nettoyage	Foyer rural / cantine		
Groupe électrogène	Local technique		
Fourniture de bureau	Bureau accueil mairie		

Personnes ressources pour armer un centre d'accueil et de regroupement

Nom	 :	 :	Obs.
Andy PROVOST			
Christophe LECUIR			
Ludovic GASTINOIS			
Patrick FAURE			
Dominique BUNLON			
José GOMEZ			

Données personnelles non communicables

3 – Recensement des moyens

3.1 – Moyens humains

Professions médicales			
Nom	adresse	📞:	Domaine de compétence
M. G			médecin
M. C			Vétérinaire
Mme L D			Sage femme
M. L			Infirmier
M. B			Brancardier retraité
M. G			Infirmier retraité
Mme P			infirmière
Mme L			psychologue
Mme A			infirmière

Données personnelles non communicables

Personnes parlant une langue étrangère / interprétariat			
Langue	nom	adresse	📞:
Anglais	Mme N		
	Mme J		
	M. M		
	Mme G		
	M. S		
Russe	M. S		
Allemand	M. S		
Espagnol	Mme J		
	M. M		
	M. G		
	Mme T		
Italien	Mme J		

Données personnelles non communicables

Responsables d'association			
Type d'association	nom	adresse	📞:
SLC			
CAJ			
ACPG/CATM/TOE			

Données personnelles non communicables

Personnes ressources						
Nom		adresse	téléphone : fax :		Compétences particulières	
M. de B		Données personnelles non communicables			Élagage	
M. R					Terrassement	
M. L					Terrassement	
M. L					Sapeur pompier en retraite	

3.2 – Moyens matériels

Véhicules					
<ul style="list-style-type: none"> Détenus par la commune 					
Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	/ responsable	Obs.
TRACTEUR		1			
LIBERTY		2			
Peugeot 108		2			
<ul style="list-style-type: none"> Détenus par un particulier 					
Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	/ responsable / propriétaire	Obs.
TRACTEUR					

Matériels divers					
<ul style="list-style-type: none"> Détenus par la commune 					
Type de matériel	Nbre	Localisation	/ responsable / propriétaire	Obs.	
Groupe électrogène	1	Local technique			
Lame déneigement	1				
Barnums	4			Dimensions 4*4	
Enrouleur électrique	2				
Citerne à eau 1000l	1				
Pompe à eau	1				

Taille haie	1			
Tronçonneuse	1			
Souffleur thermique	1			
Épandeur à sel	1			
Barrières	34	Local technique		
Sonorisation	1	Foyer rural		
Cafetière	1			
Bouilloire	1			
Défibrillateurs	3			Mairie, foyer rural, école
Moyens vidéo	12			Caméras de vidéoprotection

• Détenus par un particulier

Type de matériel	Nbre	Localisation	📞 / 📱 responsable / propriétaire	Obs.
Camion	1			
Pelleteuse	1			
Tronçonneuse, élagueuse, abatteuse	1			
Tronçonneuse, échelle 3 brins	1			

• Lieux de ravitaillement

Type de matériel	Type ravitaillement	📞 / 📱 responsable / propriétaire	Quantité
Café de la mairie	Café, sucre, jus de fruits		Dépannage
Intermarché Maulette	Alimentaire complet avec eau		Grand commerce alimentaire
Auchan Orgerus	Alimentaire complet avec eau		Commerce taille intermédiaire

4 – Annexes

4.1 – Annuaire de crise

Autorités

Qualité	Nom	📞 / 📲	Obs.
Préfet	Frédéric ROSE		
Sous-préfet	Eric ZABOURAEFF		
Président Conseil départemental	Pierre BEDIER		
Maire d'Orvilliers	Marie FLIS		
Maire d'Orgerus	Jean-Michel VERPLAETSE		
Maire de Bazainville	Daniel FEREDIE		
Maire de Prunay-le-Temple	Jean MYOTTE		
Président EPCI : CCPH	Jean-Marie TETARD		
SIDPC	Astreinte		Activation PCS

Membres du conseil municipal

Nom	📞 / 📲 prof.	📞 / 📲 dom.	Obs.
Thierry LEVACHER	01.34.87.22.24		Maire
Alain PIERRE			1 ^{er} adjoint
Christine CORDIEZ			2 ^{ème} adjointe
Céline LEGER			Conseillère municipale
José GOMEZ			Conseiller municipal
Agnès GACEMI			Conseillère municipale
Patrick FAURE			Conseiller municipal
Carmela DESHUMEURS			Conseillère municipale
Ludovic GASTINOIS			Conseiller municipal
Amélie BLAVOET			Conseillère municipale
Christophe LECUIR			Conseiller municipal
France de BERTRAND			Conseillère municipale
Arnaud CASTIGLIONE			Conseiller municipal
Amandine GARRIER			Conseillère municipale
Christine LEABOUTTE			Conseillère municipale

Personnels administratifs et techniques de la commune

Nom	/ prof.	/ dom.	Obs.
POLLE Chrystel	01.34.87.22.24		Secrétaire de mairie
RO CABOY Christine	01.34.87.22.24		Secrétaire
PROVOST Andy			Agent technique

Annuaire des services

Services	heures ouvrables	/ astreinte	Obs.
Préfecture :	01.39.49.78.00		Astreinte SIDPC
Sapeurs-pompiers :			
• Centre de secours	18		
• CODIS			
Police / Gendarmerie :			
• Commissariat	17		
• Brigade			
SAMU	15		
Direction départementale des territoires (DDT)			
EAU DE PARIS – Agence de Dreux	02.37.43.03.35		
Agence régionale de la santé (ARS)	01.30.97.73.00		
Conseil départemental des Yvelines :			
• Cabinet	01.39.07.71.02		
• Direction des routes			
•			
GRT GAZ		08.00.00.11.12	Urgences 24h/24h
Centre météorologique départemental	01.30.13.60.00		trappes@meteo.fr
Centre hospitalier de Houdan	01.30.46.18.00		

Opérateurs

Nom	/ prof.	/ astreinte	Obs.
Electricité : • SICAE ELY	01.34.94.68.00	06.45.46.79.29 07.76.75.88.15	
Gaz : •			
Distributeur eau potable SAUR	06.63.37.24.97	06.74.97.20.79	N° d'urgence : 01.77.78.80.09
Réseau assainissement SIARO			
Ramassage ordures SIDOMPE			
Transport collectif TRANSDEV	01.34.57.57.57 06.03.22.56.27		
Eclairage public SICAE ELY	01.34.94.68.00	06.45.46.79.29 07.76.75.88.15	

Divers

Nom	/ prof.	/ astreinte	Obs.

Lieux publics

Nom	/ prof.	/ astreinte	Obs.
École Les Hirondelles	Données personnelles non communicables		
Salle polyvalente			
Église			

4.2– Fiches réflexe

Fiche Maire – Directeur des Opérations de Secours

- ❖ Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet
- ❖ Dirige les actions de son équipe municipale
- ❖ Décide des actions à mener
- ❖ Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- ❖ S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée
- ❖ Communique avec la population et les médias
- ❖ Renseigne les autorités
- ❖ Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- ❖ Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté

Fiche Coordinateur des moyens et des actions

- ❖ S'assure de la mise en place du dispositif
- ❖ Est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises
- ❖ Anime la cellule de crise communale (PCC)
- ❖ Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain
- ❖ Centralise les compte-rendu et les demandes provenant du terrain
- ❖ Élabore le point de situation
- ❖ Fait remonter les informations à la préfecture (ou COD si activé)
- ❖ Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction

Fiche Responsable Alerte de la population

- ❖ Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- ❖ Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- ❖ En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation

Fiche Responsable Soutien des populations

- ❖ Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- ❖ Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées
- ❖ Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe
- ❖ Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- ❖ Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- ❖ Évalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale

Fiche Responsable Logistique

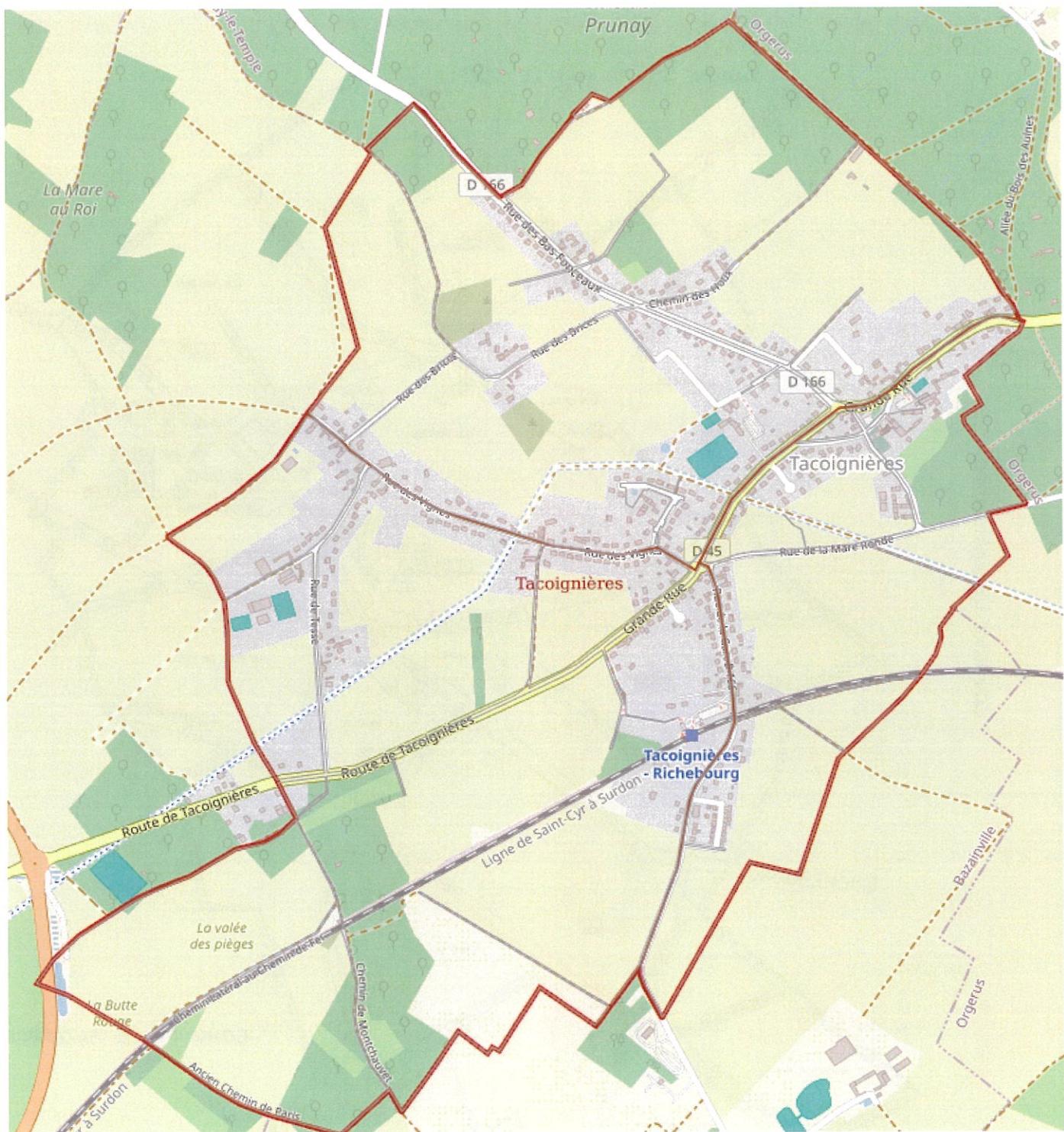
- ❖ Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- ❖ Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- ❖ Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes
- ❖ Fait acheminer le matériel
- ❖ En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- ❖ Ferme les voies et met en place les déviations

Fiche Secrétariat

- ❖ Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource
- ❖ Prépare la cellule de crise (matériel de bureau – postes téléphoniques - ...)
- ❖ Assure l'accueil téléphonique
- ❖ Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante (modèle en annexe)
- ❖ Assiste le coordinateur des moyens et des actions

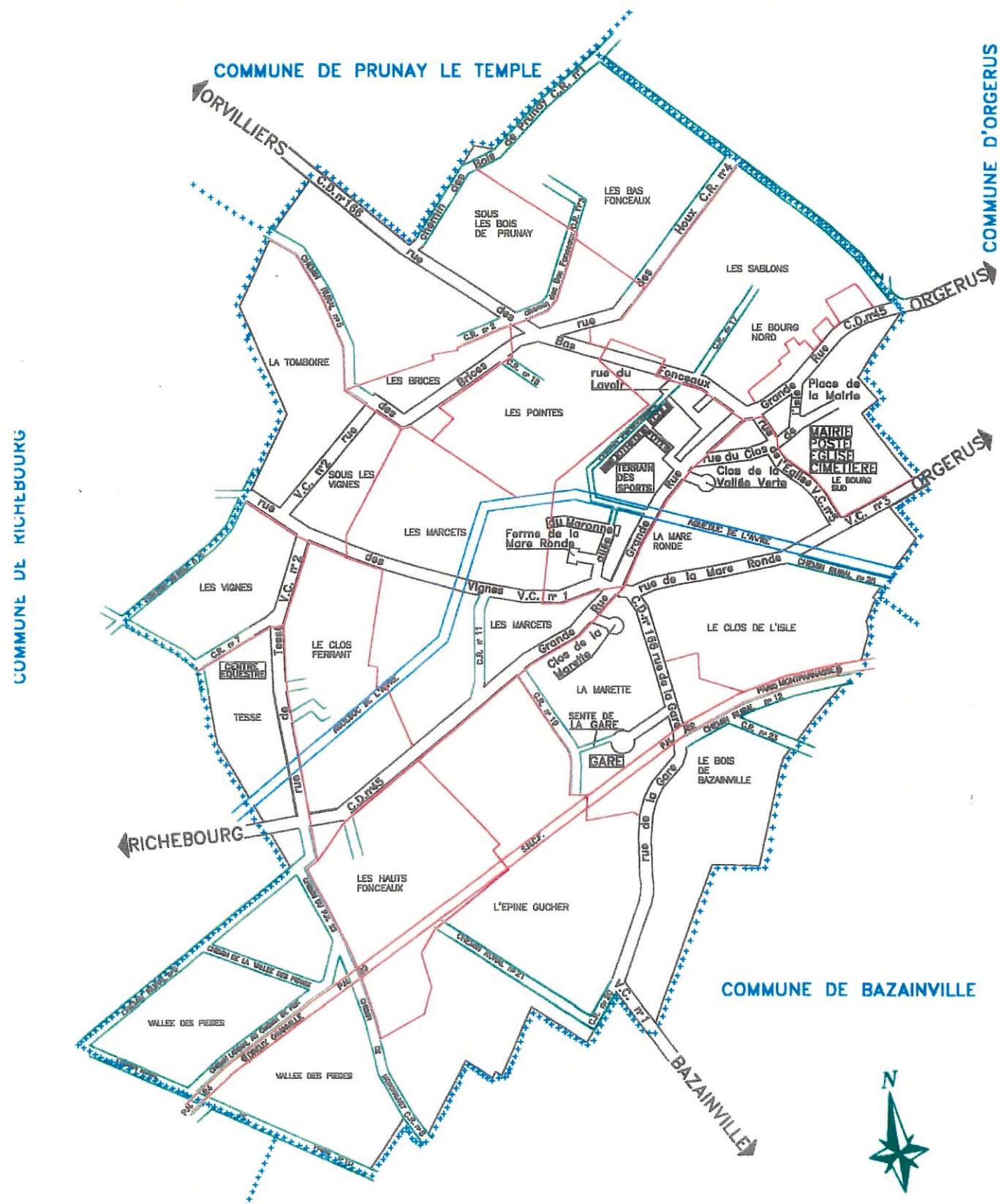
4-3 Plans / cartographie

❖ Plan de la commune



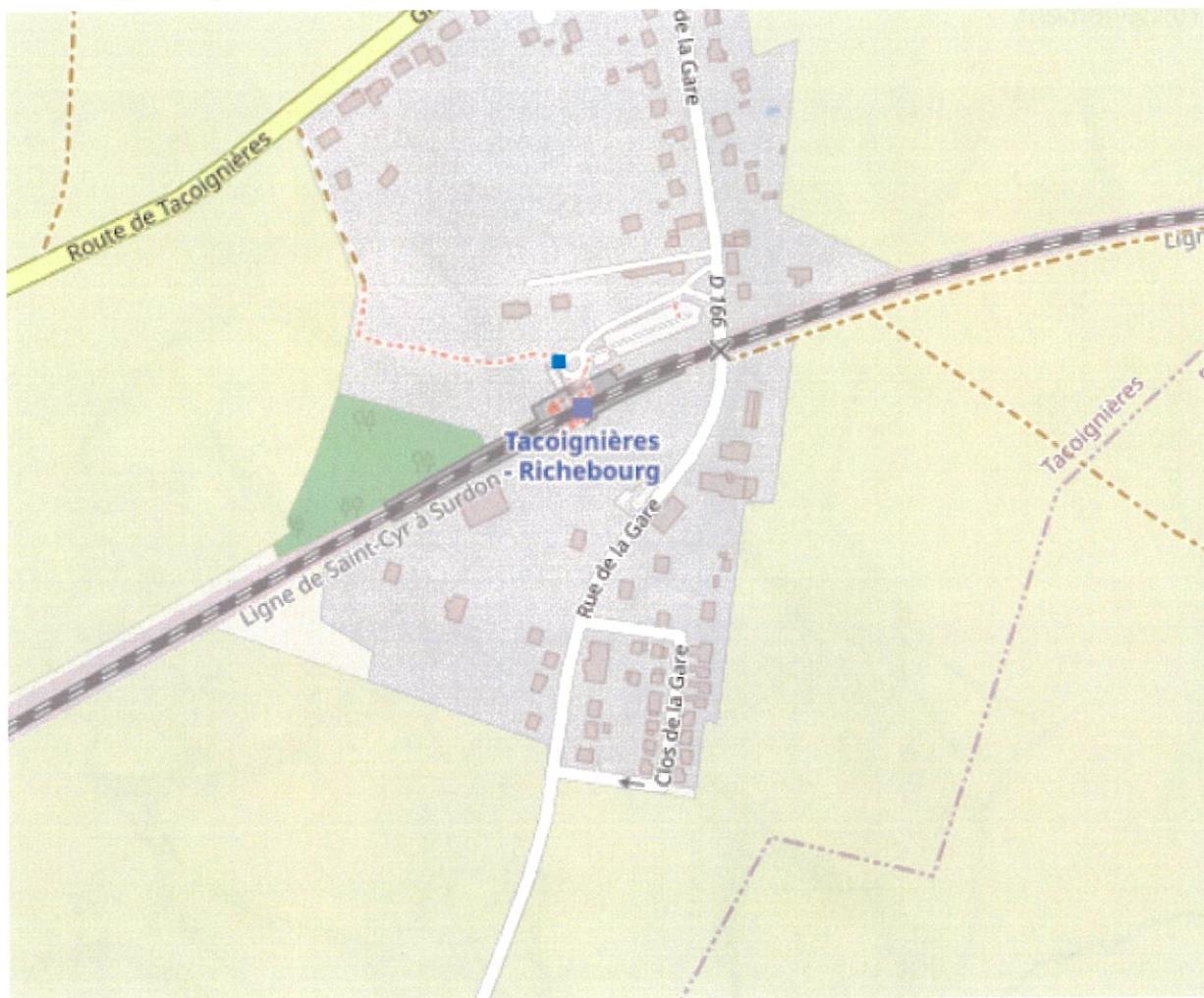
❖ Plan des rues de la commune

PLAN DE TACOIGNIERES

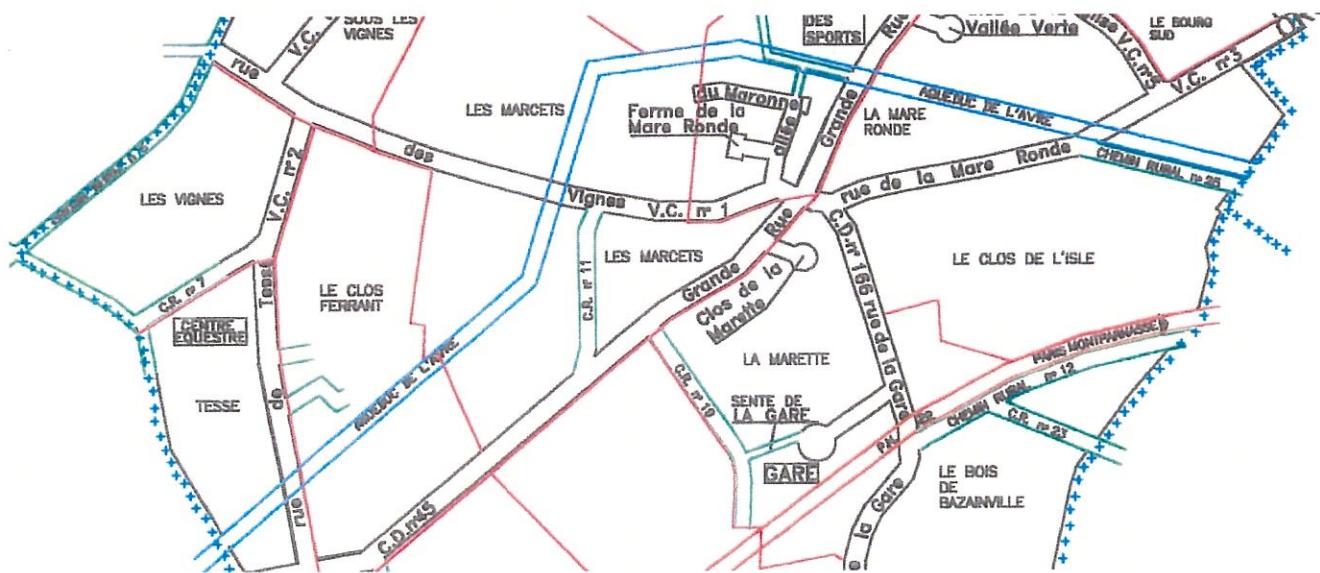


❖ Zones à risques

Gare Tacoignières / Richebourg



Aqueduc de l'Avre



Aléas ruissellement



4.4 – Modèles de documents

- **Arrêté de réquisition**



Le maire de la commune de

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (*l'événement*).....
.....survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : *à expliciter le plus possible*.....,

Arrête :

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au / pour (*X heures, voire jours.*)

Article 4 : [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

Article 8 (exécution) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle/...../.....
Le maire,

• **Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale**



Le Maire de

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu le.....
.....

Considérant que constitue un danger pour la sécurité publique ;

A R R E T E

Article 1er : L'accès à la voie communale n° est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
 - Commandant de la Brigade de Gendarmerie
 - Président du Conseil Général
 - Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le Maire

- **Main courante**

Heure	Origine de la demande / message	Demande / message	Suite donnée	Heure	Observation

Page :..../....

4.5 – Exercices

Historique des exercices		
Date	Thème de l'exercice	Observation

ACRONYMES ET DÉFINITIONS

A.R.S.	Agence Régionale de Santé
C.A.R.	Centre d'Accueil et de Regroupement des populations
C.O.D.	Centre Opérationnel Départemental : Cellule de crise de la Préfecture
C.O.S.	Commandant des Opérations de Secours : Le Commandant des Opérations de Secours est un pompier. Il coordonne les actions de secours.
D.O.S.	Directeur des Opérations de Secours : Le Directeur des Opérations de Secours est le Maire ou, à défaut, un adjoint dans l'ordre du tableau. Il a la charge de déclencher le PCS et d'activer la Cellule Communale de Crise au sein du Poste de Commandement Communal. Il coordonne toutes les actions de sauvegarde. Impliqués Personne non décédée ne nécessitant pas de soins médicaux à la suite d'une catastrophe. Elle est prise en charge dans le cadre du PCS au titre de la sauvegarde.
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile : Dispositif de gestion de crise de la Préfecture.
P.C.A.	Poste de Commandement Avancé : Le Poste de Commandement Avancé est activé au besoin par le C.O.S. Ce poste de commandement des secours est géré par les pompiers qui peuvent demander la présence du R.A.C. ou du Maire.
P.C.C.	Poste de Commandement Communal : Le Poste de Commandement Communal est activé dès le déclenchement du PCS. Cellule de décision, elle est activée par le Directeur des Opérations de Secours et organise les actions de sauvegarde avec l'aide des services municipaux et de la Réserve Communale de Sécurité Civile.
P.C.O.	Poste de Commandement des Opérations : Le Poste de Commandement des Opérations est activé par le Préfet dans le cadre du déclenchement d'un plan ORSEC. Dans le cadre de plan ORSEC, le PCC se met à disposition du PCO.
P.C.S.	Plan Communal de Sauvegarde : Plan de gestion de crise mis à disposition de la Cellule Communale de Crise.
P.P.M.S.	Plan Particulier de Mise en Sécurité : Plan de gestion de crise des établissements scolaires
PPRNP	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles : pour les inondations PPRI, pour les mouvements de terrains PPRMT, PPRT Plan de Prévention des Risques Technologiques
R.A.C.	Responsable des Actions Communales : membre de la Cellule Communale de Crise en charge de coordonner les actions en cas d'absence temporaire du D.O.S. ou en charge de la coordination des actions entre la Cellule Communale de Crise et le P.C.A. ou P.C.O.
SDACR	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques – Document édité par le SDIS répertoriant les risques et les moyens de secours sur le territoire
Secours	Actions visant à apporter des soins aux blessés ou à la prise en charge des personnes décédées.
Sauvegarde	Actions visant à la mise en sécurité des habitants

